## **HONORAIRES DE L'AGENCE**

(T.V.A incluse)

## **VENTE**

	Locaux à usage d'habitation	Terrain à batir
Montant de la transaction		
Jusqu'à 20 000 €	13 %	13 %
Jusqu'à 60 000 €	10 %	10 %
Jusqu'à 100 000 €	10 %	10 %
Jusqu'à 130 000 €	8 %	1
Jusqu'à 200 000 €	7 %	1
Jusqu'à 300 000 €	6 %	1
Jusqu'à 500 000 €	6 %	1
Jusqu'à 600 000 €	6 %	1
Jusqu'à 1 000 000€ et +	5 %	1

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-dessus:

Charge de la rémunération:



## Article 72

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1er du décret du 20 Juillet 1972 ne peut négocier ou s'engager, à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Aucune commission ne nous sera due avant conclusion d'une transaction